



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Campus connecté

Cahier des charges pour la poursuite du dispositif



MESRE – Octobre 2025

Table des matières

PREAMBULE.....	3
QU'EST-CE QU'UN CAMPUS CONNECTE ?	5
QUELS SONT LES PRINCIPAUX ACTEURS ?.....	6
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE.....	6
L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROXIMITE.....	8
LA REGION ACADEMIQUE.....	9
LES PARTENAIRES LOCAUX ET REGIONAUX	9
QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR LA POURSUITE DU DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE ?.....	10
LES PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE.....	10
LE TIERS-LIEU	11
LA COMMUNICATION	12
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA POURSUITE D'UN CAMPUS CONNECTE ET CONTRACTUALISATION.....	12
QUEL PILOTAGE DU PROJET ?.....	13
QUELLE PROCEDURE ?.....	14
ANNEXE : PROFILS DE POSTE TUTEUR ET COORDINATEUR.....	15

PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux d'accès à l'enseignement supérieur et de lutte contre la désertification des territoires, les Campus connectés ajoutent à l'offre de formation à distance existante la possibilité pour des apprenants éloignés géographiquement d'un établissement d'enseignement supérieur de disposer d'un tiers lieu proche de leur domicile et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé assuré par un tuteur. Les Campus connectés sont des lieux d'apprentissage, portés par une collectivité territoriale, en relation avec la région académique et en partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur.

Nouveau maillon de l'école de demain, depuis leur création en septembre 2019 dans le cadre des Projets d'Investissement d'Avenir 3 (25 millions sur cinq ans), les Campus connectés ont accueilli depuis leur création 5 531 étudiants, issus de territoires ruraux, de villes petites et moyennes éloignées des grands centres universitaires ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les effectifs sont en constante augmentation puisqu'aujourd'hui près de la moitié des 84 Campus connectés accueillent 20 étudiants et plus.

Ce dispositif est une réponse au besoin de formation de certains publics éloignés des centres de formation universitaires pour différentes raisons et particulièrement pour les étudiants à besoins particuliers qui n'auraient pu sans ce dispositif accéder à l'enseignement supérieur (étudiants avec charge de famille, en situation de handicap, sportifs de haut niveau...). Le taux de réussite annuel observé est de 85%. 23% des étudiants déclarent qu'ils n'auraient pas suivi d'études dans l'enseignement supérieur sans Campus connecté. Enfin, le coût par étudiant (hors coût de formation) s'élève à 4 850 € est en baisse constante et désormais en-deçà de la cible fixée par la Cour des comptes, signe de l'efficacité du dispositif.

Un rapport ¹a été réalisé dans le cadre du bilan à mi-parcours démontrant que le dispositif Campus connecté est un facteur clé d'une stratégie d'accès à l'enseignement supérieur dans les territoires au service de tous et grâce à la coopération de l'ensemble des acteurs (collectivité territoriale, établissement d'enseignement supérieur de proximité, région académique et autres partenaires locaux).

Les Campus connectés permettent ainsi de :

- donner accès à l'enseignement supérieur à des étudiants qui en auraient été empêchés du fait de leur éloignement géographique de grands centres universitaires ;
- renforcer la cohésion sociale et le développement économique des territoires ;
- développer les liens et partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur, les rectors, les collectivités territoriales et les acteurs économiques ;
- diversifier l'offre de formation dans les territoires.

Dans un communiqué de presse du **27 mai 2025**, **Philippe Baptiste, Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** a annoncé la **poursuite du dispositif Campus connecté par le MESR**.

Les Campus connectés pourront acter un nouveau conventionnement avec un co-financement de 3 ans avec les collectivités territoriales et établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent. Chaque porteur d'un projet de Campus connecté existant pourra répondre, à partir du dernier trimestre 2025, à l'appel à candidature de demande de poursuite du dispositif, sur la base de critères d'éligibilité, fondés notamment sur le bilan approfondi de la période passée et l'engagement renouvelé de la collectivité porteuse et de l'établissement d'enseignement supérieur de proximité.

Ce cahier des charges s'adresse aux collectivités territoriales qui souhaitent poursuivre leur action relative à la mise à disposition d'un tiers lieu d'enseignement supérieur avec droit d'usage de la marque collective *Campus connecté* proposé par le **Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** et de

¹ Bilan des Campus connectés à mi-parcours : <https://www.banquedesterritoires.fr/bilan-des-campus-connectes-mi-parcours> (dernière consultation : 30 septembre 2025)

l'Espace (**MESRE**). Cet appel à candidature est ouvert aux collectivités territoriales bénéficiant actuellement d'un co-financement France 2030 issus de l'action Territoires d'innovation pédagogique. Ce cahier des charges a pour objet de présenter les attendus relatifs au dépôt d'une candidature pour le renouvellement du droit d'usage de la marque Campus connecté et l'obtention d'un co-financement de 3 ans par l'État.

QU'EST-CE QU'UN CAMPUS CONNECTE ?

Le Campus connecté vise à sécuriser le parcours d'un étudiant en formation à distance dans l'enseignement supérieur. Il contribue à la poursuite d'études de ceux qui hésitent à les continuer ou préfèrent s'y engager à distance compte tenu de leurs contraintes géographiques, économiques, sanitaires ou sociales.



Un **étudiant en Campus connecté** est inscrit dans une formation à distance proposée par un établissement d'enseignement supérieur et accueilli physiquement dans le Campus connecté auquel il est lié par le respect d'un règlement intérieur et un **contrat d'engagement**².

Le dispositif Campus connecté est ouvert à **toute personne éloignée géographiquement d'un Campus universitaire**, inscrite dans une formation à distance de l'enseignement supérieur et qui souhaite bénéficier d'un accompagnement complémentaire. Il permet d'accueillir des étudiants³ inscrits dans une formation d'enseignement supérieur à distance dans un tiers-lieu proche de leur domicile et de leur proposer un accompagnement complémentaire.



Une **formation à distance** est une modalité d'enseignement qui ne requiert pas la présence physique d'enseignants et ne se déroule pas dans un établissement scolaire ou universitaire. Elle peut être synchrone ou asynchrone et s'adresse en particulier aux publics qui ont plus difficilement accès aux formations présentielles du fait d'obstacles à la mobilité qui peuvent être de différentes natures. L'offre de formation à distance est disponible via plusieurs sources : *Parcoursup, MonMaster, sites des établissements (universités, CNED, CNAM, etc. ...)*.

L'ambition des Campus connectés est de donner à celles et ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur les moyens d'accéder à des études supérieures.

Ce dispositif répond particulièrement aux **étudiants à besoins particuliers** tels que des étudiants sportifs de haut niveau, des étudiants en situation de handicap, des étudiants en reprise d'étude... qui sans ce dispositif n'auraient pas la possibilité d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur.

² « Faire signer aux étudiants accueillis dans le lieu un « contrat d'engagement » prévoyant la durée hebdomadaire effective de présence de l'étudiant, les créneaux horaires de présence, les obligations des parties (par exemple, appeler l'étudiant dès qu'une absence est constatée) » (Extrait de l'appel à projet PIA3 « Campus Connecté, tiers lieux de proximité et poursuite d'études »).

³ Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs ([Article L811-1 du code de l'éducation](#)).

COMMENT ETRE ACCUEILLI DANS UN CAMPUS CONNECTE ?

1) Le candidat commence par chercher une **formation à distance de l'enseignement supérieur** dans laquelle il souhaite s'inscrire.

2) Une fois la formation trouvée, il s'inscrit dans l'établissement d'enseignement supérieur dispensant la formation choisie. Il s'inscrit ensuite dans un Campus connecté proche de son domicile. Il prend contact directement ou avec l'appui du campus connecté avec l'établissement d'enseignement supérieur de proximité pour bénéficier d'un accès aux ou par les services universitaires de l'établissement d'enseignement supérieur de proximité.

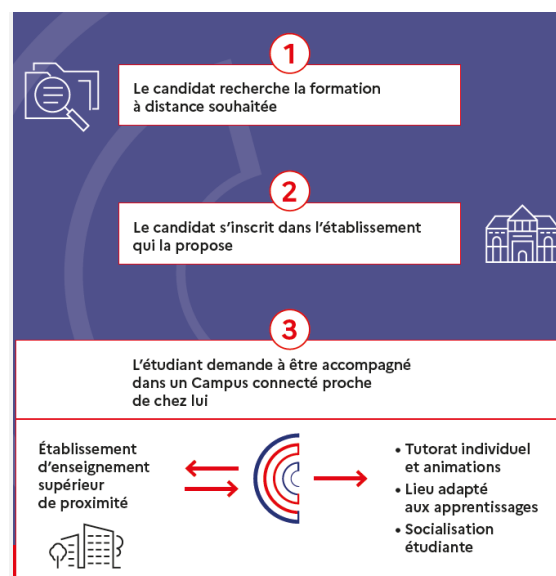


Figure 1 : Procédure d'accueil dans un Campus connecté

QUELS SONT LES PRINCIPAUX ACTEURS ?

Dans le cadre de l'ouverture d'un Campus connecté, différents acteurs sont identifiés :

- Une collectivité territoriale;
- Un établissement d'enseignement supérieur partenaire ;
- Des partenaires locaux ;
- La région académique.

La collectivité territoriale

Le dispositif Campus connecté est porté par une collectivité territoriale. Une attention particulière est portée sur la capacité du porteur à rassembler autour de lui les partenaires publics et privés qui s'engagent dans le projet.

Le portage politique

Le portage politique par la collectivité est essentiel. Les partenariats locaux contribuent à la pérennité du projet. La collaboration avec plusieurs partenaires locaux permet de proposer plusieurs actions au sein et en dehors du Campus connecté : activités culturelles et sportives, mise à disposition de ressources de formation par les bibliothèques municipales (à tarif réduit), restauration, logement, méthodologie de travail, aide à l'insertion professionnelle ... Le porteur de projet est en relation avec la région académique, l'établissement d'enseignement supérieur de proximité et les autres partenaires locaux.

La collectivité territoriale met notamment en place la gouvernance du projet.

Le contexte socio-économique

Avant l'implantation d'un Campus connecté, un diagnostic socio-économique du territoire est réalisé. Chaque Campus connecté est **lié au tissu économique de la collectivité**. Il participe au dynamisme de cette collectivité territoriale. L'offre de formation et le besoin en compétences varient d'une collectivité à une autre. Par exemple, un territoire à forte activité touristique peut avoir besoin de former des professionnels du secteur tertiaire afin de soutenir sa stratégie de redynamisation locale.

Le porteur de projet recherche des financements pérennes (identification, démarche, planning ...) et élabore un modèle économique pour permettre la pérennisation du lieu à l'issue de la période de conventionnement.

Le budget

Le budget alloué au Campus connecté implique plusieurs postes de dépenses (investissement, fonctionnement et ressources humaines) : mobilier, infrastructure et équipement informatique (ainsi que leur maintenance), locaux, personnels, communication et tout autre dépense nécessaire.

Pour limiter les coûts de fonctionnement, il est recommandé d'utiliser des locaux appartenant à la collectivité. De même, mobiliser des agents territoriaux pour assurer la maintenance des infrastructures ou participer à la gestion du Campus connecté constitue une option à privilégier. Par ailleurs, la mise en place de conventions avec des partenaires locaux peut contribuer au financement d'actions culturelles et sportives, à l'accès à une restauration à tarif préférentiel, ainsi qu'au développement d'initiatives en faveur de l'insertion professionnelle.

La collectivité territoriale perçoit une subvention annuelle de 50 000€ sur 3 ans versée par le ministère de l'enseignement supérieur ou son opérateur.

La marque collective

La subvention s'accompagne du droit d'usage de la marque collective Campus connecté et de son règlement d'usages pour la période de conventionnement.

Pour l'usage de la marque collective, le porteur de projet devra tenir compte de plusieurs critères.

CRITERES

1. Pour garantir un accompagnement de qualité, il est recommandé de prévoir **un tuteur pour 20 étudiants maximum**.
2. **Un partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur** est obligatoire et doit permettre de mettre à disposition des services de vie étudiante aux apprenants.
3. Les effectifs des apprenants inscrits dans le Campus connecté doivent **atteindre a minima 15 étudiants**.
4. **Au moins 70% des apprenants accueillis en Campus connectés sont inscrits dans une formation proposée par un établissement d'enseignement supérieur public** (1er cycle, 2e et 3e cycles, formations reconnues par l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), formation continue ...).
5. Un **suivi individuel administratif, méthodologique et motivationnel** est assuré par un **tuteur**.
6. La **gouvernance** du projet est partagée avec la collectivité territoriale, l'établissement d'enseignement supérieur et les différents partenaires externes.
7. Le projet est suivi et piloté régulièrement lors de réunions dédiées pour assurer son bon déroulement. (ex : comité de pilotage). Le **budget doit être équilibré** (ex : bâtiment mis à disposition par le porteur de projet)
8. Les **équipements** proposés ainsi que les frais de fonctionnement et d'investissement sont en adéquation avec le projet.
9. Des **indicateurs de pilotage** ont été mis en place (effectifs, taux de réussite, abandon, réorientation ou échec) et permettent de mener des actions correctives pour améliorer le service rendu par le campus.
10. Existence d'un **plan de communication** avec des actions variées et ciblées vers certains publics (lycéens, personnes à besoins particuliers, ...).

L'animation du lieu

La réussite de l'animation et d'accompagnement d'un Campus connecté repose en grande partie sur la qualité de ses équipes employées par les collectivités locales : un **responsable** ou **coordonnateur** et accompagné d'**au moins un tuteur**. Le dynamisme et la personnalité du personnel recruté sont des éléments essentiels à la réussite du Campus connecté.

Le coordonnateur s'assure notamment du bon fonctionnement du campus connecté et organise les comités de pilotage. L'accompagnement des étudiants est assuré par un **tuteur**. Le tuteur tient une place primordiale dans le dispositif des campus connectés. Ses principales compétences doivent être de :

- mettre en place les conditions favorables à l'apprentissage ;
- initier et maintenir une relation pédagogique avec l'apprenant ;
- situer son rôle et sa fonction dans l'environnement institutionnel ;
- agir de façon éthique et responsable dans sa fonction de tuteur ;
- s'engager dans un processus de développement de sa posture et de sa pratique tutorale.

L'accompagnement proposé au sein du Campus Connecté vient en complément de celui assuré par l'établissement d'inscription, dans le cadre de la formation à distance suivie par l'étudiant.

L'accompagnement permet un renforcement méthodologique, un suivi motivationnel ou une assistance administrative (**au moins 12h de présence obligatoire par semaine dans le tiers lieu pour l'étudiant**). Le tuteur a également un rôle de conseils à l'orientation des futurs étudiants (lycéens, adultes envisageant de reprendre des études...) ou des étudiants déjà présents.

De plus, la programmation d'animation dont des ateliers collectifs (gestion du stress, prise de parole, examens/révisions, anglais ...) est assurée aux étudiants par l'équipe encadrante.

Des temps collectifs et des échanges sont aussi organisés entre les étudiants au sein d'espaces de socialisation. Chaque étudiant signe à son arrivée un **contrat d'engagement** qui précise les modalités de l'accompagnement assurées par le campus connecté et les engagements de l'apprenant (durée hebdomadaire effective de présence, les créneaux de la semaine...) et les obligations communes aux deux parties (par exemple, appeler l'étudiant dès qu'une absence est constatée). Un règlement intérieur peut figurer en annexe.



Deux profils de postes sont proposés en annexe de ce document.

L'établissement d'enseignement supérieur de proximité

L'**établissement d'enseignement supérieur de proximité** (le plus souvent une université) a pour mission de faciliter l'accès à ses services : service de santé étudiante, services documentaires, animations culturelles et sportives, formation à la recherche documentaire, actions de lutte contre la précarité, accès à la restauration, aide à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante... Ce partenariat est essentiel pour garantir une offre de services liée à la vie étudiante au sein du Campus connecté.

L'établissement peut également proposer des services supplémentaires notamment liés à l'orientation, à l'enseignement en ligne. Il peut enfin permettre la retransmission des cours en mode synchrone ou asynchrone, les classes inversées, les soutiens pédagogiques thématiques, des conférences, des visites de l'établissement....

La participation de l'établissement d'enseignement supérieur de proximité comme un des acteurs clés de ce dispositif sera en annexe de la convention signée entre l'opérateur de l'Etat et la collectivité territoriale porteuse. Cette annexe mentionnera les actions qui seront mises en place par l'établissement dans l'animation de ce dispositif. L'établissement d'enseignement supérieur de proximité dispose du versement

d'une dotation annuelle dans le cadre de la subvention pour charge de service public d'un montant de 10 000€ par an.

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

Partenariat entre la **bibliothèque universitaire (BU)** de l'établissement d'enseignement supérieur de proximité et la **bibliothèque municipale** pour :

- **Mise en place d'un système de prêt ;**
- **Proposition d'un déplacement A/R par semaine** pour se rendre à la bibliothèque universitaire de l'établissement d'enseignement supérieur de proximité ;
- Accès aux **ressources documentaires ;**
- Inscription des étudiants dans le **Système d'Information (SI) de l'université** via la création d'un compte « **apprenant hébergé** » afin que les étudiants puissent avoir accès aux services documentaires de la BU de l'université **quel que soit l'établissement d'inscription ;**
- Offre de services autour des collections et la **formation à la méthodologie documentaire ;**
- Mise à disposition de l'expertise et des compétences de la bibliothèque universitaire pour l'aménagement des espaces de travail, développement de **fonds documentaires.**

SANTE

Accès au service de santé de l'établissement d'enseignement supérieur de proximité par les étudiants du Campus connecté à distance ou en présentiel.

RESTAURATION

Partenariat avec le **CROUS** pour **proposer la restauration** à 1€ pour les boursiers et 3,30€ pour les autres.

CULTURE ET SPORT

Accès aux services culturels et infrastructures sportives de l'établissement d'enseignement supérieur de proximité par les étudiants du Campus connecté.

La région académique

La région académique en appui du recteur de région académique est un interlocuteur privilégié pour la mise en cohérence des politiques éducatives régionales en particulier pour le lien de l'enseignement scolaire vers l'enseignement supérieur.

Le recteur de région académique pourra mettre en place les actions suivantes :

- communiquer auprès des lycées pour promouvoir le dispositif ;
- être en lien avec le porteur pour la mise en place de services de vie étudiante (ex : loi Lévi sur la restauration étudiante ...) ;
- et proposer toute autre action en lien avec les acteurs de la collectivité territoriale.

Les partenaires locaux et régionaux

Des partenariats ou consortiums avec des acteurs locaux pourront proposer des activités spécifiques (inclusion numérique, formation au numérique, service civique, dialogue avec les entreprises du territoire, ...). Ils peuvent bénéficier d'un conventionnement avec la collectivité territoriale via la signature d'un accord de consortium.

PRECISIONS SUR LES PARTENARIATS

Les partenaires du projet sont libres de déterminer la forme de leur collaboration ainsi que les modalités de gestion afférentes. Celles-ci seront définies dans un accord signé avec la collectivité territoriale.

Cet accord de partenariat précise :

- Les modalités de gouvernance (processus de décision) ;
- Les modalités de représentation et de responsabilité entre les parties prenantes ;
- Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Les engagements réciproques ;
- Les modalités de suivi et d'amélioration du partenariat.

La version définitive de l'accord de partenariat est jointe à la convention au moment de sa signature.

Lors du dépôt du dossier de demande de poursuite du dispositif, le partenariat entre les acteurs publics et privés doit être formalisé par des lettres de mandat fermes, signées par les représentants habilités de chaque partenaire, précisant leur niveau d'implication.

QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR LA POURSUITE DU DISPOSITIF CAMPUS CONNECTÉ ?

L'appel à candidatures pour la poursuite du dispositif Campus connecté s'adresse uniquement aux lauréats de l'appel à projet Campus connecté lancé en 2020 sous l'égide de France 2030. Les réponses à cet appel à candidatures sont ouvertes en fonction du calendrier relatif aux 3 vagues de l'AAP PIA3. Il s'agit d'un co-financement du MESRE pour une durée de 3 ans pour une enveloppe globale de 10 millions d'euros sur la durée du projet. Un opérateur de l'Etat sera désigné par le MESRE pour la durée de ce nouveau mandat.

Les principaux critères d'éligibilité

L'ouverture d'un Campus Connecté repose sur dix critères identifiés comme déterminants pour garantir sa réussite

Critères d'éligibilité pour la collectivité territoriale porteuse du dispositif

La collectivité territoriale porteuse répond à un ensemble de critères dans le cadre de sa réponse à l'appel à candidature.

CRITERES

- Part de cofinancement de la collectivité territoriale et des partenaires locaux ou régionaux (**au moins 50%**)
- **Effectifs** des étudiants accueillis par an (progression + moyenne)
- **Parcours** de formation (effectifs des formations LMD, DAEU + BTS + autres formations publiques)
- Modalités **d'implication de la CT**
- Actions de **communication**
- Relations avec les **acteurs socio-économiques**
- Existence de **partenariats**
- Relations avec **l'établissement de proximité / le rectorat**
- **Taux de réussite** (obtention du diplôme et passage dans l'année supérieure)
- **Profil des étudiants** accueillis (répartition)

- **Gouvernance** du projet (nombre de COPIL)
- **Ateliers** dispensés aux étudiants (nombre annuel et thèmes)
- **Entretiens individuels** (nombre annuel et modalités)
- **Examens** organisés *in situ* (nombre et modalités)
- **Localisation** (et financement du local)
- **Aménagement** de l'espace
- Actions de **vie étudiante**
- Accès aux **ressources documentaires**

Critères d'éligibilité pour l'établissement d'enseignement supérieur de proximité

L'existence d'un Campus connecté requiert la présence d'un établissement d'enseignement supérieur de proximité. Certains éléments sont obligatoires et d'autres recommandés :

CRITERES

- Précisions quant à l'**usage du financement**
- Participation aux **COPIL** du projet
- **Politique d'animation territoriale** et existence de **relations avec la collectivité territoriale**
- Actions de **vie étudiante**
- Accès des étudiants aux **ressources documentaires** de l'établissement
- Inscription sous **statut hébergé** pour les étudiants inscrits en Campus connecté
- Actions de **communication** par l'établissement sur le dispositif
- **Accompagnement des tuteurs**
- **Animation d'ateliers**

Le tiers-lieu

Concernant le lieu, plusieurs informations devront être précisées dans le dossier, à savoir :

- Localisation (coordonnées GPS et représentation cartographique) ;
- Type de locaux (bâtiment exclusivement consacré au Campus connecté, bâtiment partagé, ...) ;
- Superficie et m² par apprenant ;
- Capacité d'accueil ;
- Jours, horaires et périodes d'ouverture (dont horaires d'ouverture décalés, en soirée et les week-ends pour permettre un accès élargi en autonomie aux enseignements à distance, hors vacances scolaires, ...).

Le lieu devra proposer :

- Des espaces individuels permettant ou pas une collaboration synchrone à distance ;
- Des espaces de travail collectifs permettant ou pas une collaboration synchrone à distance ;
- Au moins un espace de convivialité.

Ces espaces pourront être modulables ou pas.

Accessibilité (y compris numérique) pour les personnes en situation de handicap

Le lieu doit être facile d'accès via les **transports en commun**.

L'**infrastructure réseau** offrira :

- Un bon débit de connexion au réseau internet ;
- La possibilité d'utiliser les outils numériques de communication synchrone et asynchrone de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel est inscrit l'étudiant ;
- La possibilité d'utiliser son propre matériel (*Bring Your Own Device*) ;
- La possibilité de connexion au réseau sans fil (Wifi ou autre).

L'équipement recommandé est le suivant :

- Un nombre de postes informatiques suffisants au regard des effectifs ;
- Un environnement logiciel répondant aux besoins des étudiants ;
- La possibilité de vidéo-projection et de participation à des visioconférences ;
- Une imprimante, une photocopieuse ;
- Des prises électriques et USB ;
- Des surfaces verticales d'écriture (tableaux blancs ou numériques, murs écritoirs, ...).

La communication

Une communication efficace sur l'offre de service du Campus connecté est essentielle afin de lui assurer une visibilité qui lui permettra d'accueillir un nombre d'étudiants suffisant. Celle-ci peut se traduire par la mise en place d'un site web du campus connecté (présentation du campus, modalités d'inscription, informations pratiques, actualités, ...).

L'établissement d'enseignement de proximité réalisera aussi des actions de communication sur ce dispositif via des actions au sein de ses locaux ou bien en collaboration avec le porteur de projet.

Les actions de communication sont menées via différentes campagnes pour le grand public (presse, radio, affichage et réseaux sociaux). D'autres actions de communications sont cruciales : participation à des salons, organisation de journées portes ouvertes, **intervention dans les lycées de proximité** en partenariat avec le rectorat, ...

Le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche contribue à mettre en valeur les lieux ouverts.

Constitution du dossier de candidature pour la poursuite d'un Campus connecté et contractualisation

A l'issue de la procédure, une convention de partenariat est établie entre le MESRE et la collectivité territoriale pour une période de **3 ans**.

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Formulaire de candidature ;
- Grille de critères ;
- Actions proposées par l'établissement d'enseignement supérieur de proximité ;
- Budget prévisionnel pluriannuel du projet.

Le dossier d'ouverture est transmis via un formulaire en ligne. Les documents complémentaires sont déposés via le formulaire en ligne dédié.

L'établissement d'enseignement supérieur de proximité indiquera les actions envisagées pour les 3 ans à venir via le tableau à compléter téléchargeable sur la page d'information de l'appel à candidature. Le document complété sera déposé via le formulaire de candidature.

Toutes les informations relatives à cet appel à candidatures sont disponibles via la page dédiée sur le site institutionnel.

Le MESRE s'engage à :

- fournir un co-financement du fonctionnement du Campus connecté jusqu'à **60 000 € par an** (équipements, mise en conformité, participation au fonctionnement) pour une durée de 3 ans

(jusqu'à 50 000€ pour le porteur de projet et 10 000€ pour l'établissement d'enseignement supérieur de proximité) ;

- identifier des possibilités d'accompagnement des tuteurs exerçant dans les Campus connectés en s'appuyant sur les savoir-faire des établissements de l'ESR ;
- conduire, dans une perspective d'amélioration continue, l'évaluation régulière du Campus connecté : présentation des actions menées au cours de chaque année et une analyse des écarts éventuels entre les objectifs initiaux et les résultats constatés.

QUEL PILOTAGE DU PROJET ?

Les projets sont assortis d'objectifs et d'indicateurs permettant de mesurer le plus précisément possible l'efficacité du Campus connecté.

L'opérateur de l'Etat désigné pour la durée du mandat pour le MESRE et travaillera auprès des collectivités territoriales porteuses. Il travaille en lien avec le MESRE sur les indicateurs à recueillir auprès des porteurs de projets. L'opérateur sera en charge de recueillir les indicateurs et les bilans annuels décrivant l'état d'avancement du projet pour le **1^{er} septembre de chaque année**. Un modèle de rapport annuel sera fourni aux porteurs de projets ainsi qu'une grille d'indicateurs à compléter.

Ce rapport annuel comprend :

- Les éléments demandés selon un modèle de document qui sera transmis au porteur ;
- Une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- Le cas échéant, une explication des écarts éventuellement constatés par rapport aux attentes et aux finalités initiales du projet ;
- Un compte rendu financier.

Le porteur de projet cède au MESRE le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser lesdits rapports.

L'ensemble des indicateurs et rapport annuel du projet sont déposés sur l'espace dédié au pilotage du dispositif.

Dans le cadre du pilotage du dispositif Campus connecté, le MESRE :

- Attribue le droit d'usage de la marque *Campus connecté* pour la durée du conventionnement entre le porteur de projet et le MESRE ;
- Accompagne les tuteurs à travers notamment la mise à disposition d'un MOOC « *Je suis tuteur de l'enseignement supérieur* » et propose un cycle annuel de webinaires ;
- Assure une communication nationale *via* notamment *Parcoursup*, *Mon Master* et un magazine dédié au dispositif Campus connecté ;
- Assure une animation du réseau des acteurs sur différents réseaux sociaux ;
- Organise chaque année, les rencontres nationales des Campus connectés (RN2C) ayant pour objectif de mutualiser et de partager les bonnes pratiques entre les acteurs du dispositif ;
- Procède à une enquête annuelle auprès des étudiants et une enquête flash en début de chaque année universitaire sur notamment les effectifs prévisionnels et les taux de réussite, abandon, réorientation et échec ;
- Organise l'animation du réseau des établissements d'enseignement supérieur de proximité en lien avec les recteurs délégués à l'ESRI (Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) ;
- Participe aux comités de pilotage.

QUELLE PROCEDURE ?

Les collectivités territoriales souhaitant poursuivre leur action devront respecter la procédure suivante :

- Demande de poursuite du dispositif *Campus connecté* par la collectivité territoriale en partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur *via* le formulaire en ligne consultable sur la page suivante du site internet institutionnel ;
- Étude de la demande par une commission présidée par le MESRE (en amont, un avis sur le dossier de candidature par le recteur ESRI sera transmis à la commission avant examen de la candidature) ;
- Signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'opérateur de l'Etat désigné par le MESRE ;
- Attribution d'une subvention pour charges de services publics (SCSP) avec l'établissement d'enseignement supérieur de proximité.

Le calendrier des différentes vagues est disponible sur la page dédiée à l'appel à candidature pour la demande d'un co-financement du dispositif Campus connecté.

ANNEXE : PROFILS DE POSTE TUTEUR ET COORDINATEUR

Métier : Tuteur en Campus Connecté

Domaine d'activité : Éducation, animation, jeunesse

Famille : Politiques d'éducation et d'animation pour la jeunesse

Cadre d'emploi : attaché territorial - titulaire ou contractuel dans le cadre d'un projet spécifique d'accompagnement à l'enseignement supérieur.

Le **tuteur en Campus Connecté** est chargé de l'accompagnement personnalisé des étudiants inscrits dans des formations à distance proposées par les établissements de l'enseignement supérieur. Il assure une relation de proximité avec les étudiants, en apportant un soutien méthodologique, administratif et motivationnel pour favoriser la réussite de leur parcours académique à distance.

Il travaille en étroite collaboration avec le coordinateur du Campus connecté pour mettre en place des actions d'accompagnement individuel et collectif, veille à la cohésion du groupe et à l'intégration des étudiants dans leur parcours d'enseignement supérieur.

Situation fonctionnelle

Le **tuteur en Campus Connecté** est affecté à une **structure de l'administration territoriale** qui développe des initiatives de formation à distance pour accompagner les étudiants.

Conditions d'exercice

- **Lieu de travail :**
- **Horaire de travail :**
- **Astreinte :**

Activités principales

Accompagnement individualisé des étudiants :

- Accueil, orientation et accompagnement personnalisé des étudiants tout au long de leur parcours académique à distance.
- Accompagnement administratif des étudiants :
 - Suivi administratif et méthodologique (inscriptions, suivi du parcours individuel, emploi du temps...).
 - Appui administratif aux étudiants dans leurs démarches liées aux bourses, à la recherche de stages, à la constitution de dossiers.
 - Soutien dans la gestion de l'isolement lié à l'enseignement à distance et promotion du bien-être.

Accompagnement collectif des étudiants inscrits dans le Campus connecté :

- Mise en place d'une dynamique de groupe favorisant l'entraide, la solidarité et le travail collaboratif, dans le but de créer un véritable esprit de promotion et de renforcer la motivation des étudiants au sein du Campus.
- Organisation d'ateliers transversaux et d'événements extra-campus pour enrichir l'expérience étudiante.

- Accueil, information et orientation de toute personne engagée dans un projet de formation ou de reconversion professionnelle pouvant conduire à une inscription future au sein du dispositif.
- Valorisation des actions de vie de campus à travers l'organisation d'activités conviviales, d'ateliers collectifs et de moments d'échange visant à renforcer le sentiment d'appartenance.

Coordination et gestion de la vie sur le Campus :

- Animation des relations entre les étudiants, les associations etc.

Communication et développement du Campus connecté :

- Participation à des salons, forums de l'emploi et autres événements

Suivi de la présence et de l'implication de l'étudiant :

- Mise en place d'outils de suivi adaptés (plannings, suivi de progression, auto-évaluation, motivation, aide à l'autonomie, examens blancs, etc.).
- Accompagnement dans l'acquisition d'une méthodologie de travail adaptée à l'enseignement à distance.
- Soutien dans l'appropriation de l'environnement numérique personnel d'apprentissage.
- Orientation de l'étudiant vers les ressources disponibles pour faciliter son parcours.

Réponse aux besoins de l'étudiant :

- Réponses aux demandes liées aux démarches administratives, techniques, méthodologiques et organisationnels des étudiants.
- Valorisation de l'étudiant en l'encourageant à devenir acteur de sa formation.
- Assurer le lien avec l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit et effectuer un suivi personnalisé.

Suivi et facilitation de l'apprentissage collaboratif :

- Réaliser des bilans réguliers pour évaluer les acquisitions de l'étudiant,
- Encourager la socialisation et la création d'une communauté d'apprentissage.

Participation à la vie du Campus connecté :

- Participation active aux journées portes ouvertes et aux événements organisé ou impliquant le Campus connecté.
- Engagement dans la gestion de la vie du Campus (surveillance, examens, respect des règles de vie collective).

Compétences

Savoir-faire :

- **Accueil et accompagnement des étudiants :** Gestion de l'accueil et de l'orientation des étudiants, capacité à analyser leurs besoins et y répondre de manière personnalisée.

- **Accompagnement individuel** : Aider les étudiants à structurer leur parcours, leur apporter un soutien dans les démarches administratives et pédagogiques.
- **Animation et coordination** : Animer des groupes d'étudiants, coordonner des événements collectifs, développer des partenariats avec des structures éducatives et professionnelles.

Savoirs :

- Connaissance du milieu de l'enseignement supérieur et des outils d'enseignement à distance.
- Compétences en gestion de projets éducatifs et d'accompagnement personnalisé.
- Familiarité avec les outils numériques de la formation (plateformes en ligne, logiciels de visio-conférence, etc.).

Relations fonctionnelles :

- **Avec les étudiants** : contact direct pour assurer leur accompagnement et leur intégration dans le dispositif.
- **Avec les équipes éducatives et administratives** : collaboration avec les responsables pédagogiques, les enseignants et les services administratifs.
- **Avec les partenaires externes** : relations avec les acteurs locaux, les entreprises, les Centres de Formation d'Apprentis et toute institution permettant d'enrichir l'offre de services aux étudiants.

Métier : Coordonnateur en Campus Connecté

Domaine d'activité : Éducation, gestion de projets éducatifs, animation jeunesse

Famille : Politiques d'éducation et d'animation pour la jeunesse

Cadre d'emploi : attaché territorial - titulaire ou contractuel dans le cadre d'un projet spécifique d'accompagnement à l'enseignement supérieur.

Le **Coordonnateur en Campus Connecté** est responsable de l'organisation, de la gestion et du développement des activités du Campus Connecté. Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes (étudiants, enseignants, institutions, partenaires locaux) et veille à la bonne gestion des projets liés à la formation à distance.

Il développe les actions visant à améliorer l'expérience étudiante et participe activement à la création de nouvelles opportunités d'apprentissage en ligne.

Situation fonctionnelle

Le **tuteur en Campus Connecté** est affecté à une **structure de l'administration territoriale** qui développe des initiatives de formation à distance pour accompagner les étudiants.

Conditions d'exercice

- **Lieu de travail :**
- **Horaire de travail :**
- **Astreinte :**

Activités principales

- **Coordination des projets pédagogiques et administratifs :**
 - Organiser et superviser le fonctionnement quotidien du Campus Connecté.
 - Mettre en place et suivre des projets pédagogiques et des dispositifs d'accompagnement pour les étudiants.
 - Garantir la bonne communication entre les équipes pédagogiques, administratives et les étudiants.
- **Animation et gestion des relations avec les partenaires :**
 - Développer des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur, des entreprises locales et collectivités.
 - Représenter le Campus dans des réunions externes, salons, forums, etc.
- **Suivi de la réussite étudiante :**
 - Mettre en place des outils de suivi pour mesurer la réussite des étudiants
 - Adapter les services offerts en fonction des retours d'expérience des étudiants
- **Gestion des ressources humaines :**
 - Animer les équipes de tuteurs, formateurs, et autres personnels
 - Superviser la formation des équipes pour garantir une qualité d'accompagnement
- **Gestion du budget et rédaction de bilans**
 - Assurer la gestion administrative et budgétaire du Campus Connecté.
 - Élaborer les bilans d'activités, les rapports financiers, les tableaux de suivi budgétaire et les conventions de partenariat nécessaires au fonctionnement du Campus.
- **Communication et promotion du campus :**
 - Élaborer des stratégies de communication pour promouvoir les activités du Campus Connecté auprès des étudiants, des parents et des acteurs locaux.

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à l'enseignement supérieur et à la formation à distance.
- Assurer la promotion du dispositif auprès des étudiants, des universités partenaires et des structures éducatives locales d'accompagnement locales, lycées...
- Participer aux actions de pérennisation du Campus connecté, aux communautés régionales et nationales des Campus Connectés : échanges de bonnes pratiques, mutualisation d'outils, co-développement d'initiatives, participation aux séminaires nationaux et groupes de travail pilotés par le MESRE.

Compétences

Savoir-faire :

- **Gestion de projets éducatifs** : Planification, coordination et suivi des projets liés au développement des Campus connectés.
- **Communication et gestion des partenariats** : Négociation, communication avec des partenaires (publics et privés).
- **Management d'équipe** : Capacité à gérer, animer et motiver une équipe diverse (tuteurs, administratifs.).

Savoirs :

- Connaissance des outils pédagogiques numériques, des plateformes d'enseignement à distance et de l'environnement d'enseignement supérieur.
- Expertise en gestion de projets, notamment dans le secteur public ou éducatif.
- Sensibilité aux enjeux de l'inclusion et de l'accompagnement des étudiants dans des contextes de formation à distance.

Relations fonctionnelles :

- **Avec les étudiants** : assurer un lien de proximité et répondre à leurs besoins en matière d'accompagnement.
- **Avec les équipes pédagogiques et administratives** : coordonner différents acteurs pour organiser la formation et le suivi des étudiants.
- **Avec les partenaires externes** : développer des relations avec les établissements partenaires, les entreprises, et les autorités locales pour consolider le campus.

